

VILLE DE SAINT RAMBERT D'ALBON

DECISION N°2026-22

Le Maire de Saint-Rambert-d'Albon,
 Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026 et du 29 avril 2026, transmettant à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues dans l'article cité ci-dessus,
 Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la délibération du 18 juin 2025,
 Considérant la nécessité de créer deux tarifs supplémentaires durant le temps méridien : un tarif PAI (projet d'accueil individualisé) et un tarif pour une garderie sans repas (exemples : jour de grève, sortie scolaire annulée, etc.) ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la garderie du matin et du soir sont fixés de la manière suivante :

	Forfait pour chaque temps de garderie (Matin et Soir)		Dépassement d'horaire >18h (Forfait)	
	Tarif actuel	Nouvelles propositions (euros)	Tarif actuel	Nouvelle proposition
Tarif au forfait sur chaque temps de garderie (matin et soir)	1,70 €	1,70 €	3,00 €	3,00 €

Article 2 : Les tarifs du temps méridien sont déterminés de la manière suivante:

	Tarifs actuels	Nouvelles propositions
Maternelle	4,65 €	4,65 €
Elémentaire	4,80 €	4,80 €
Adulte	6,00 €	6,30 €
Forfait non inscription dans les délais (application du tarif adulte)	6,00 €	6,30 €
Forfait PAI – temps méridien	Non créé	3,00 €
Forfait garderie – temps méridien (accueil sans repas : perturbation, grève, sortie scolaire annulée, etc.)	Non créé	2,80 €

Article 3 : Ces tarifs seront mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Rambert-d'Albon, le 06 juillet 2026
 Le Maire,
 Olivier JACOB



Certifié exécutoire et transmission en Préfecture le